

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2017

Publication : 03/02/2017



VILLE DE LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / conseil municipal du 30 janvier 2017

CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CHARTE DE LA VIE NOCTURNE LAVALLOISE

N° S 474 - PAGFGV - 4 -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Date de la convocation : 23 janvier 2017

Nombre de présents : 40

Compte rendu analytique de séance affiché le : 1er février 2017

À la date ci-dessus, le conseil municipal de Laval convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur François Zocchetto, sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Sid-Ali HAMADAÏNE, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Danielle JACOVIAC, adjointe, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
- Marie-Hélène PATY, conseillère municipale, par Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, conseiller municipal,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Patrice AUBRY, conseiller municipal,
- Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal, par Véronique BAUDRY, conseillère municipale.

Était absente :

- Anane BOUBERKA, conseillère municipale.

- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 44,
- Gwendoline GALOU, adjointe, a quitté la séance à 20 h 07 et a ensuite été représentée par Philippe HABAULT, adjoint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection de deux secrétaires : Nadia CAUMONT et Claude GOURVIL sont élus secrétaires.



VILLE DE LAVAL  
DÉLIBÉRATION conseil municipal du 30 janvier 2017

CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CHARTE DE LA VIE  
NOCTURNE LAVALLOISE

N° S 474 - PAGFGV - 4  
Rapporteur : Sophie Lefort

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la délibération n° 463-I du 22 juin 2015 approuvant le plan d'actions du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

Considérant qu'il y a lieu, en matière de respect de la tranquillité publique et de lutte contre les addictions, notamment des jeunes, de mettre en place une démarche partenariale visant à formaliser les engagements pris par les différents acteurs pour animer et réguler la vie nocturne et à proposer des actions concrètes impliquant les jeunes, les commerçants et les acteurs de la prévention,

Qu'il convient d'enrichir la précédente charte approuvée par délibération le 17 mai 2010, notamment du volet prévention,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° S 423-AD-8 du 17 mai 2010 est abrogée.

Article 2

Le nouveau projet de Charte de la vie nocturne lavalloise est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document relatif à la Charte de la vie nocturne lavalloise et tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et aux actions afférentes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation et par délégation,  
La directrice générale adjointe sécurité  
et prestations administratives

Le maire,

Signé : Aurélie Varrain

Signé : François Zocchetto